

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Madame MOUSSOUNI Dominique demeurant au n° 25 T avenue de Villeveyrac 34140 MEZE

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une démolition de mettre en place une zone de chantier au n° 25 T Avenue de Villeveyrac, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Avenue de Villeveyrac

Article 1: L'installation d'une zone de chantier est autorisée à hauteur du n° 25 T Avenue de Villeveyrac, du lundi 10 octobre 2022, 08h00 au vendredi 14 octobre 2022, 18h00.

Article 2: Un passage de 1.40 m minimum devra obligatoirement être mis en place pour les piétons et cyclistes.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum par Madame MOUSSOUNI Dominique demeurant au n° 25 T avenue de Villeveyrac 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, Mme. Le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 04.10.2022

Le Maire, **T. BAEZA**

